

2008/8690 - ADOPTION DE TARIFS POUR DES BILLETS DE SPECTACLE VENDUS EN «DERNIERE MINUTE» (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Les deux salles de spectacles vivants en régie municipale, le Théâtre des Célestins et l'Auditorium-ONL, ont adopté, en juin 2007, leurs grilles tarifaires pour la saison 2007/2008, qui répondent à plusieurs objectifs : conforter la progression de l'audience amorcée depuis plusieurs saisons, maintenir la cohérence entre les niveaux de comforts des différentes catégories et les avantages induits par les diverses formules d'abonnement.

Les établissements de spectacles vivants s'orientent désormais vers des politiques tarifaires attractives, visant à élargir ou conforter les avantages tarifaires offerts aux différents publics, parmi lesquels les scolaires, les groupes, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RMI, ou encore les personnes en situation de handicap.

Les propositions de tarifs ont ainsi concerné les abonnements, les places vendues au guichet, ainsi que la location des espaces.

Une catégorie de tarifs est aujourd'hui devenue une nécessité pour les publics qui se décident le jour-même à acheter des places pour leur soirée. Afin d'attirer ces nouveaux publics, il est proposé d'autoriser les établissements de spectacles vivants de la Ville de Lyon à vendre des billets à tarif attractif au dernier moment, c'est-à-dire l'après-midi précédant le spectacle. Ce tarif attractif serait fixé à 50 % du tarif plein des différentes séries de places proposées ».

Où l'avis de sa Commission Culturelle ;

DELIBERE

1. Le Théâtre des Célestins et de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon sont autorisés à fixer un tarif attractif pour des billets de spectacle, mis en vente l'après-midi précédant le spectacle.

2. Ce tarif est fixé à 50% du tarif plein des séries, de l'année en cours.

3. Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2008 :

- pour le Théâtre des Célestins : programme CELAP, ligne n° 2506, nature 7062 ;
- pour l'Auditorium / ONL : programme ONLY, ligne n° 19058, nature 7062.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

P. BEGHAIN